Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 01/02/2024

Arrêté n°59.2024
(SAU/LG)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux sur le réseau électrique par l'entreprise GUTH – rue des CHEVALIERS.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

- Vu le code pénal,

- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,

- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),

- Vu la demande de l'entreprise GUTH de OHNENHEIM d'effectuer, pour le compte d'ENEDIS, des travaux sur le réseau électrique situés rue des Chevaliers,

- Considérant que suite à ces travaux il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer le stationnement, le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 7 février 2024 et jusqu'au 8 février 2024 inclus, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit rue des Chevaliers, dans sa portion comprise entre la rue des Prêcheurs et la rue du Marteau.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 7 février 2024 et jusqu'au 8 février 2024 inclus, la rue des Chevaliers, au droit du chantier, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par B15+C18 et K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Entreprise GUTH
1, rue du Moulin
BP 52
67390 OHNENHEIM

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 6 - En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons protégé de la circulation devra être maintenue. Un dispositif de protection sera installé pour assurer le cheminement, que ce soit aux abords immédiats du chantier ou sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 7 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 8 - L'entreprise GUTH de OHNENHEIM demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 9 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise GUTH.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le - 1 FEV. 2024

Le Maire

Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Générale des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- ENEDIS - Châtenois - M. Jérémie GROFF;
- Entreprise GUTH.

Sélestat
Alsace Centrale

ARRETE N° 59.2024

Date : - 1 FEV. 2024

Le Maire :

Marcel BAUER

Rue des CHEVALIERS

Travaux de raccordement électrique - Auberge des Alliers
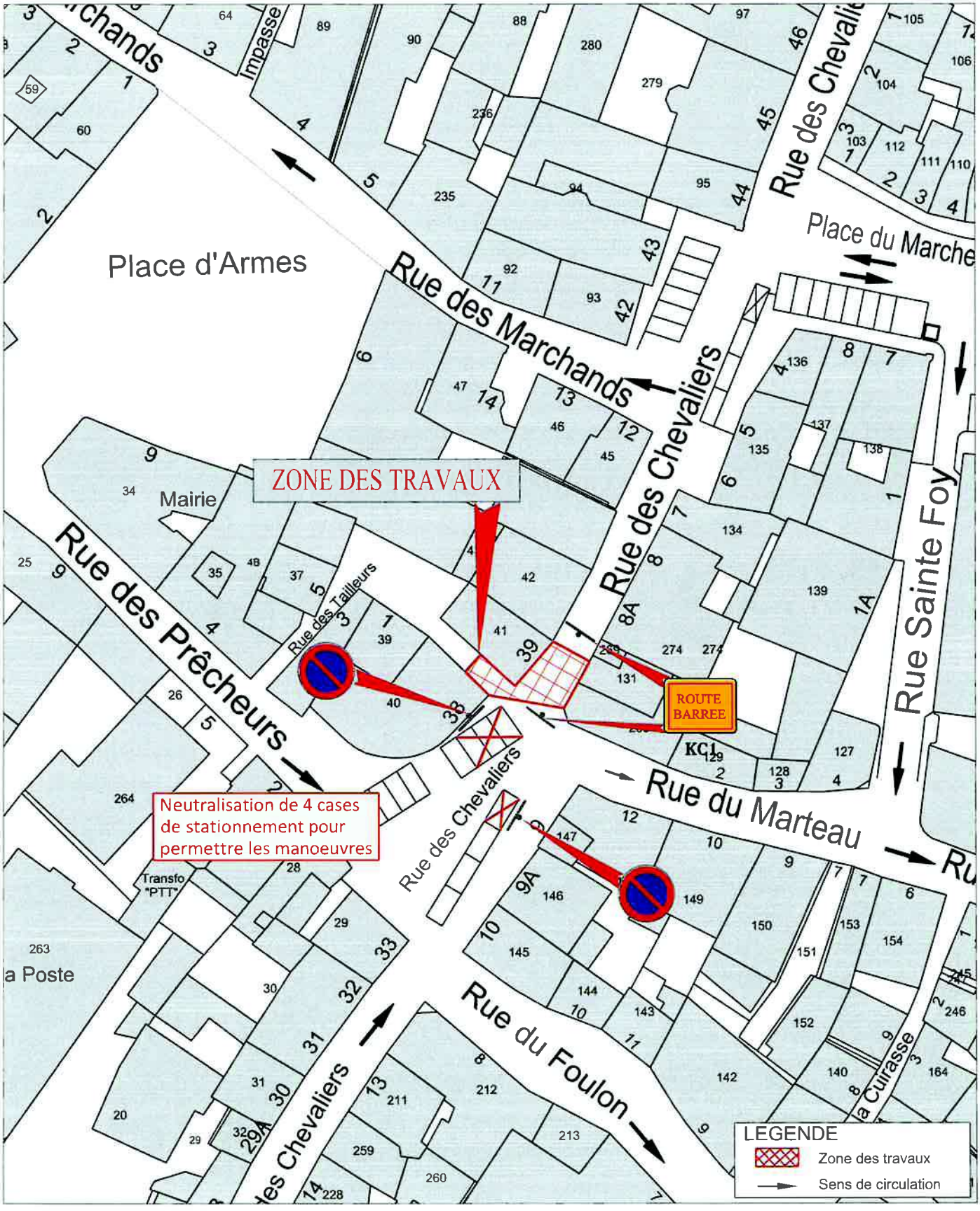
SAU - 29/01/2024